

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/LIC/N/3/GTM/4
9 novembre 2007

(07-4871)

Comité des licences d'importation

Original: espagnol

RÉPONSES AU QUESTIONNAIRE SUR LES PROCÉDURES DE LICENCES D'IMPORTATION¹

Notification au titre de l'article 7:3 de l'Accord sur
les procédures de licences d'importation

GUATEMALA

La communication ci-après, datée du 1^{er} novembre 2007, est distribuée à la demande de la délégation du Guatemala.

En application des dispositions de l'article 7:3 de l'Accord sur les procédures de licences d'importation, et conformément à la notification du gouvernement guatémaltèque publiée le 8 septembre 2004, portant la cote G/LIC/N/3/GTM/2 et contenant les réponses au questionnaire annuel, le Guatemala notifie que lesdites réponses doivent être considérées comme pleinement valables pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007, comme il l'avait fait pour l'année 2006 dans le document G/LIC/N/3/GTM/3 daté du 18 octobre 2006.

¹ Le questionnaire figure dans l'annexe du document G/LIC/3.